

ST DENIS RANDO & CYCLO

REGLEMENT INTERIEUR

Le club « ST DENIS RANDO & CYCLO » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), administrée par des bénévoles.

Son siège social est situé : 120 rue des écoles 01000 SAINT-DENIS-lès-BOURG.

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il définit les règles de fonctionnement applicables à l'ensemble des adhérents.

Article 1 – adhésion

L'adhésion au club est subordonnée :

- à la constitution complète du dossier d'adhésion ;
- au paiement de la cotisation annuelle ;
- au respect des obligations médicales en vigueur.

Article 1a - obligation médicale

Première adhésion ou reprise après une interruption de deux saisons ou plus :

La fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités proposées par l'association est obligatoire.

Renouvellement de licence :

L'adhérent doit :

- prendre connaissance des conseils de santé de la Commission Médicale (COMED) ;
- signer l'attestation sur l'honneur figurant sur la fiche d'adhésion ou cocher la case : « j'atteste sur l'honneur... » sur le formulaire d'inscription en ligne.

L'accès aux sorties est réservé aux adhérents dont le dossier est complet.

Article 1b – tarifs de cotisation

L'adhésion comprend :

- la **licence FFRP option 1**, permettant la pratique de la randonnée pédestre ;
- ou la **licence FFRP option 2**, permettant la pratique de cyclotourisme seul ou des deux activités (cyclotourisme et randonnée) ;
- ainsi que la cotisation annuelle au club.

Article 1c – **durée de l'adhésion**

L'adhésion est effective une semaine après l'assemblée générale annuelle et prend fin le **31 octobre** de l'année suivante.

Article 1d – **délivrance des licences**

Les licences sont entièrement dématérialisées.

Chaque adhérent peut les télécharger sur le site de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) en utilisant son numéro de licence et le mot de passe qu'il aura créé.

Article 1e – **remboursement**

La cotisation annuelle est, par principe, non remboursable.

Toute demande de remboursement pour un motif exceptionnel sera examinée par le conseil d'administration, qui statuera souverainement.

Article 2 – **assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année au mois d'octobre.

Article 3 – **choix des sorties**

Chaque adhérent :

- reste acteur de sa propre sécurité,
- respecte les consignes,
- choisit librement les sorties auxquelles il souhaite participer en fonction de ses capacités physiques.

Afin de garantir le bon déroulement des activités et le plaisir de tous, chaque participant s'engage à être ponctuel.

Article 4 – **organisation des sorties**

Chaque adhérent doit disposer d'un équipement adapté à l'activité pratiquée et aux conditions météorologiques.

Il appartient à chacun de prévoir notamment :

- des chaussures et des vêtements appropriés aux conditions climatiques et à la discipline pratiquée ;
- une réserve d'eau suffisante ;
- un ravitaillement si nécessaire ;
- une pharmacie personnelle permettant d'assurer les premiers soins ;
- une copie de sa licence FFRP ;
- sa carte Vitale et une pièce d'identité ou une copie de celles-ci.

Article 4a – **respect de l'environnement**

Chaque adhérent s'engage à respecter la faune, la flore, les propriétés privées ainsi que les espaces naturels traversés. Il veille notamment à :

- ne laisser aucun déchet sur les lieux de passage ;
- suivre des sentiers ou passages reconnus et autorisés ;
- refermer les clôtures lorsqu'il est nécessaire de les franchir ;
- respecter les cultures et les animaux.

Les adhérents sont invités à consulter la « charte du randonneur » publiée par la FFRP sur le site web.

Article 4b – **horaires de départ**

Les horaires indiqués sur le programme correspondent aux heures de départ effectives des activités.

Les participants doivent être présents 15 minutes avant l'heure prévue afin de permettre l'organisation du covoiturage et le départ à l'heure annoncée.

Article 4c – **covoiturage**

Le covoiturage est privilégié afin de limiter le nombre de véhicules. Chaque participant participe directement aux frais de déplacement en remettant sa participation au conducteur selon le tarif fixé par le conseil d'administration. Le conducteur reste seul responsable de son véhicule et de sa conduite.

Article 5 - **inscriptions aux séjours, voyages et sorties sur plusieurs jours**

Des préinscriptions sont organisées lors de la journée consacrée aux adhésions ou selon les modalités précisées par le club.

Le nombre de places pouvant être limité, les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur validation.

Article 5a – **validation des inscriptions**

L'inscription devient définitive à compter de la réception de l'acompte à la date limite indiquée par le club.

A défaut de paiement dans les délais, la place pourra être attribuée à une personne inscrite sur la liste d'attente. Elle est constituée selon l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 5b – **désistement**

En cas d'annulation de sa participation à un séjour, un voyage ou une sortie avec réservation, l'adhérent s'engage à solliciter en priorité :

- l'assurance annulation proposée par le voyageur ou l'hébergeur ;
- ou l'assurance attachée à sa carte bancaire lorsque celle-ci couvre ce type de sinistre.

Lorsque aucune assurance ne permet le remboursement, l'adhérent supportera les frais engagés par l'association (hébergement, restauration, transport ou toute autre réservation), sauf cas de force majeure apprécié par le conseil d'administration.

Article 6 – rôle de l'animateur

L'animateur est un adhérent volontaire bénévole, agréé par l'association pour préparer et conduire une randonnée inscrite au programme du club, dans le respect des règles et recommandations de la FFRP. Il n'est pas un professionnel de l'encadrement sportif et ne peut garantir l'absence d'accident ou de risque inhérent à la pratique de la randonnée pédestre.

Avant la sortie, il prépare son itinéraire et informe les participants des principales difficultés et signes de sécurité lorsqu'il y en a.

Il exerce une vigilance normale, en cours de randonnée, il peut et doit modifier, raccourcir, interrompre, reporter ou annuler la sortie lorsque les circonstances ne permettent plus de la poursuivre dans des conditions raisonnables. Il adapte le rythme de la sortie au groupe.

Il s'assure que tous les participants sont présents à l'arrivée et s'informe le cas échéant de la situation d'une personne ayant dû quitter le groupe en cours de randonnée.

Lorsque le nombre de participants le justifie, il peut se faire aider par un serre-file. Celui-ci contribue à la cohésion du groupe, reste en liaison avec l'animateur et lui signale toute difficulté ou situation particulière constatée à l'arrière du groupe.

Article 7 – adhérents mineurs

Les adhérents mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adhérent majeur qui en assume la responsabilité pendant toute la durée de l'activité.

Article 8 – invités

A titre exceptionnel, un adhérent peut inviter une personne à participer à une randonnée d'une journée ou d'une demi-journée, sous réserve de l'accord préalable de l'animateur.

L'invité participe sous sa propre responsabilité et doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

Une personne non adhérente est autorisée à participer à trois sorties maximum à titre de découverte.

Au-delà de ces trois participations, l'adhésion au club et la souscription d'une licence deviennent obligatoires pour continuer à participer aux activités.

Article 9 – animaux

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et afin de garantir le bon déroulement des activités, les animaux même tenus en laisse, ne sont pas admis lors des activités organisées par l'association.

Article 10 – convivialité

Le respect mutuel, la courtoisie et la convivialité constituent les valeurs fondamentales de l'association.

Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les animateurs, les bénévoles et les membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de suspendre temporairement la participation d'un adhérent aux activités de l'association en cas de manquement à cet engagement. Avant toute décision, l'adhérent concerné est informé des faits qui lui sont reprochés et peut présenter ses observations.

Article 11 – documentation de l'association

Les cartes, topo-guides, documents techniques et tout autre document appartenant à l'association sont mis à la disposition des animateurs et, si nécessaire, des adhérents dans le cadre des activités du club.

Chaque utilisateur s'engage à en prendre soin et à les restituer dans leur état d'origine après utilisation.

Article 12 – sécurité

La sécurité est une priorité pour l'ensemble des activités organisées par l'association.

Chaque adhérent participant à une sortie s'engage à adopter un comportement prudent et responsable. Il respecte les règles de sécurité liées à l'activité pratiquée et en particulier applique le code de la route lors des déplacements en véhicule, à vélo ou à pied.

Il signale toute difficulté physique ou tout incident susceptible de compromettre sa sécurité ou celle du groupe.

Lors des sorties cyclotourisme, il veille au bon état et à l'entretien du vélo ; le port d'un casque homologué est fortement recommandé.

Article 13 – annulation d'une randonnée ou d'une sortie cyclotourisme

Avant le départ, en cas de vigilance météorologique orange ou rouge, de canicule, d'orages, de vents violents, de fortes pluies, de neige, de verglas, de risque d'incendie ou de tout autre situation susceptible de compromettre la sécurité des participants, l'animateur est habilité, si possible en concertation avec des membres du bureau, à annuler, modifier ou reporter une sortie.

Cette décision est prise exclusivement dans l'intérêt de la sécurité des participants. Les adhérents sont informés dans les meilleurs délais par l'intermédiaire du site internet du club ou par les autres moyens de communication habituels de l'association.

Le club décline toute responsabilité si un adhérent ou un groupe d'adhérents décide de maintenir une activité malgré son annulation par l'association.

Article 14 – membres honoraires

Le conseil d'administration peut attribuer le titre de membre honoraire à d'anciens adhérents ayant participé à la vie de l'association.

La qualité de membre honoraire permet de participer aux manifestations conviviales

organisées par le club.

Article 15 – droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'association, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées afin d'illustrer les supports de communication du club : site internet, presse locale....

Chaque adhérent exprime son accord ou son refus en complétant la rubrique prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription ou sur le formulaire en ligne. Il est modifiable sur simple demande. L'association s'engage à respecter le choix exprimé par chaque adhérent.

Article 16 – application du règlement intérieur

L'adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. Il est consultable à tout moment sur le site internet du club : www.stdenisrandocyclo.fr

Tous les adhérents doivent en prendre connaissance.

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du conseil d'administration.

Toute modification entre en vigueur à la date fixée par celui-ci et est portée à la connaissance des adhérents.

Adoption du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration en date du : 16 septembre 2026.

Il est applicable à compter du : 16 septembre 2026